



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Postes et telecommunications : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 7330

Texte de la question

M Guy Hermier eleve une vive protestation aupres de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace apres l'annonce de l'exclusion de fonction de huit agents du centre de tri de Marseille et leur passage en conseil de discipline. C'est une veritable provocation. Depuis le debut du conflit, l'administration des Postes, refusant tout veritable dialogue, a prefere dilapider des millions de francs pour la mise en place de circuits paralleles, la location de locaux transformes en centres de tri clandestins, l'embauche de personnel etranger aux PTT, le paiement de forfait pour les cadres appeles a la mise en place de ces dispositifs. Aujourd'hui, en sanctionnant ces huit militants de la CGT, la direction a franchi un nouveau pas dans l'escalade de la repression. Il lui signale qu'en repondant aux revendications legitimes des travailleurs par de tels procedes, elle ne fait que renforcer la mobilisation et la determination de la majorite du personnel a poursuivre le mouvement. Cette attitude de la direction des postes, encouragee par les propres declarations du ministre, est inadmissible. C'est elle seule qui porte la responsabilite du durcissement du conflit. Il est temps, pour le personnel, comme pour les usagers du service public, que l'administration cesse cette attitude de blocage. C'est pourquoi il lui demande de prendre des mesures pour que toutes les sanctions prises a l'encontre des grevistes (mises a pied, exclusion de fonction) soient levees et pour l'ouverture immediate des negociations sans aucun prealable.

Texte de la réponse

Reponse. - La suspension de fonctions n'est pas une sanction disciplinaire, mais une mesure administrative conservatoire. Les huit agents ayant fait l'objet d'une telle mesure, bien que s'etant livres a des actions incompatibles avec l'exercice normal du droit de greve (occupation illicite de locaux de service et expulsion des cadres et du personnel, entrave a la liberte du travail), n'ont pas fait l'objet d'une convocation devant le conseil de discipline. Des le debut du conflit, des negociations ont ete engagees, tant au niveau regional qu'au plan departemental. A l'issue de ces negociations qui ont abouti a une reprise du travail le 22 decembre, les suspensions de fonctions ont ete rapportees.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7330

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3818